

sur les produits de la ferme quels qu'ils soient. Si c'était le cas, personne ne trouverait à redire,—et ce serait tout naturel,—aux passe-droits que comporte le traité en discussion.

Il faut analyser la situation de bien plus près que cela, à mon humble avis. L'association de cultivateurs à laquelle j'appartiens et tous les cultivateurs de l'Ouest, à ce que je sais, ont adopté l'attitude que j'ai prise et que je maintiens encore à cette heure, savoir qu'en ce qui regarde le régime protecteur pris dans son ensemble, les désavantages qui en découlent pour la classe agricole excèdent de beaucoup les faibles bénéfices qu'elle pourrait en retirer. Je suis d'avis également, —et des faits qui sautent aux yeux corroborent mon attitude,—que si l'on impose des droits sur les produits de la ferme venant de l'étranger lorsque nous avons nous-mêmes un surplus de produits similaires à exporter, comme le blé pour ne citer qu'un exemple, ce tarif protecteur n'a guère de valeur pour le cultivateur canadien. Cependant, personne n'a jamais fait valoir d'arguments sérieux contre le système d'imposer des droits sur les produits agricoles dont la production est absorbée pour la consommation domestique; ce régime serait assurément à l'avantage du cultivateur canadien. Voilà pourquoi, je prétends qu'il faut analyser la situation; examiner chaque aspect du problème en particulier et nous prononcer en tenant compte de tous les faits. De cette façon, nous ne faisons aucune concession; nous ne nous départissons pas de la doctrine que nous avons toujours soutenue: savoir que les désavantages du système protecteur pris dans son ensemble excèdent de beaucoup les bénéfices que peuvent en retirer les cultivateurs canadiens. Nous ne répudions nullement la doctrine que nous prêchions jadis lorsque nous affirmions que la classe agricole ne bénéficierait guère d'une imposition de droits frappant les produits agricoles du moment que nous produisons ici les mêmes denrées en quantités suffisantes pour que nous ayons un surplus de production destiné à l'exportation. D'autre part, nous soutenons la thèse,—et je le répète, je crois que les faits nous donnent raison,—qu'un tarif protecteur, imposé sur les produits de la ferme, que nous ne produisons pas en quantités suffisantes pour avoir un surplus à exporter ou pour répondre aux besoins du marché domestique, doit nécessairement être à l'avantage du cultivateur canadien. Voilà l'attitude qu'adoptent les cultivateurs du Canada à l'égard de la protection. Pour l'instant, toutefois, et étant donné ce fait, je ne prétends pas que les agriculteurs devraient réclamer une certaine somme de protection ni qu'ils seraient justifiés de le faire. Cepen-

[M. Speakman.]

dant, nous devrions analyser la situation et nous en tenir strictement à la réalité des faits, lorsqu'il s'agit de définir la protection en tant qu'elle affecte le cultivateur.

Depuis plus de vingt ans, c'est-à-dire depuis sa fondation, je fais partie de l'Association des cultivateurs de l'Alberta; je présume donc que j'ai le droit autant que quiconque d'exposer les principes sur lesquels est fondée l'association et les mobiles qui ont présidé à sa création. J'ai à l'esprit en ce moment un fait précis sur lequel s'appuyaient tous nos raisonnements à l'époque où notre association fut constituée; or, à l'heure actuelle, ce fait est tout aussi sensible et réel qu'il l'était alors et c'est celui-ci: le principal mobile qui a poussé les cultivateurs de l'Ouest à se constituer en association, c'est la constatation qu'ils firent, savoir qu'ils n'étaient pas sur un pied d'égalité avec les autres classes de la population canadienne, sous le régime des lois fiscales en vigueur. Les agriculteurs de l'Ouest furent sensibles à ce traitement défavorable; voilà pourquoi ils s'unirent afin d'être en mesure d'accomplir ce qu'ils n'auraient pu faire, individuellement, savoir se mettre sur un pied d'égalité avec les autres classes de notre population en ce qui regarde le régime fiscal, les entreprises commerciales, la situation financière et le prestige législatif. Voilà pourquoi les cultivateurs ont décidé de s'unir et de s'organiser.

Et si nous tenons compte de ces faits, en quelle situation nous trouvons-nous à cette heure en regard du traité conclu avec l'Australie? Y a-t-il ici un seul honorable membre, peu importe l'appui qu'il accorde à cette convention commerciale et les bénéfices qu'elle assure au Canada en général suivant lui,—et je l'avoue franchement, il est avantageux pour le Canada pris dans son ensemble,—qui soutiendra que le principe sur lequel est fondé ce traité de commerce, les conditions qu'il comporte et sa nature même, ne mettent pas la puissante industrie agricole sur un pied d'infériorité en regard des autres industries du Canada? Du fait des conditions qu'il comporte et du principe même sur lequel il s'appuie, le traité australien rétablit au détriment de la classe agricole cet état d'infériorité que nous étions déterminés à corriger pour toujours. Je ne vois pas que notre attitude soit si inconséquente que cela à cet égard!

Nous avons à faire face à un nouvel état de choses. C'est un fait notoire,—et nous le déplorons tous,—que l'industrie agricole, à l'heure actuelle, n'est pas en aussi bonne posture qu'elle devrait l'être en ce qui regarde l'écoulement de ses produits. Notre récolte de blé constitue l'armature et la principale denrée de notre commerce d'exportation; elle